

Malakoff, le 3 juillet 2014

Décision n° 39/2014 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article R. 3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 16/2013 du 3 juin 2013 portant attributions et organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n° 33/2014 du 10 juin 2014 portant nomination d'un directeur du siège,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Clémentine Moutté, directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et pièces de correspondance relevant de l'exercice de ses attributions, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000 euros hors taxes, que ces commandes soient passées à l'UGAP ou dans le cadre des marchés, ainsi que les ordres de service, procès-verbaux, et décisions liés à l'exécution des marchés informatiques.

Art. 2 - Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

